

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 2 juillet 2014

Résumé des décisions prises

2014-CP300

Etaient présents :

Président : Jean-Charles ARNAUD

Membres de la commission permanente :

MM. BOCHET Yvon, CHAMBON Dominique, CHASSARD Patrice, DONGE Luc, Richard FESQUET, GLANDIERES Robert, NALET Michel, NASLES Olivier, ROBERT Bernard, TEULADE Christian.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

Représentants de l'administration :

Mmes DEGERY Nathalie (BGSQAB), SANCHEZ Diane

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. CASABIANCA François GOARIN Maurice, LACOSTE Michel, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

Agents INAO :

Mmes. Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Marie-Lise MOLINIER.

* *
*

<p>2014-CP301</p>	<p>A.O.P. « Abondance » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés. La commission permanente a confirmé qu'il convenait de ne pas mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition. Elle a approuvé le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP302</p>	<p>A.O.P « Pont-l'Evêque » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ODG. Elle a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés. La commission permanente a confirmé qu'il convenait de ne pas mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition. Elle a approuvé le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP303</p>	<p>A.O.P. « Reblochon » ou « Reblochon de Savoie » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés. La commission permanente a confirmé qu'il convenait de ne pas mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition. Elle a approuvé le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP304</p>	<p>A.O.P. « Saint-Nectaire » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a été informée que l'ODG s'était exprimé le 13 juin sur une version non définitive du projet de cahier des charges et que celui-</p>

	<p>ci se prononcera sur la version définitive du cahier des charges le 11 juillet 2014.</p> <p>Concernant l'ajout de la disposition relative à la description organoleptique du produit dans le cahier des charges, la commission permanente a été informée que la proposition était issue des travaux en cours de la commission d'enquête et que cette disposition n'avait pas encore été validée par le comité national. Elle a considéré d'une part que cette situation était liée au contexte particulier du dossier et devait rester une exception, et d'autre part que cela n'hypothéquait pas la possibilité pour le comité national de se prononcer sur cette disposition lors de la présentation du rapport de la commission d'enquête. .</p> <p>Par ailleurs la commission permanente a regretté que caractère « champignon » n'apparaisse pas plus nettement et que les arômes et les odeurs ne soient pas distingués.</p> <p>Concernant l'aire géographique, elle a été informée que la rédaction figurant dans les documents présentés a fait l'objet d'un échange préalable entre les autorités françaises et les services de la Commission européenne, induisant la nécessité d'une finalisation rapide de ce dossier.</p> <p>En réponse aux réserves exprimées par l'ODG lors de son conseil d'administration du 13 juin, il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affinage peut avoir lieu dans l'ensemble de l'aire géographique ; - la liste des communes de la zone de production du lait et de fabrication des fromages et respectant les facteurs naturels et humains cités dans la rubrique « lien avec l'aire géographique » figure dans la rubrique « aire géographique » du projet de cahier des charges. <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés.</p> <p>Sous réserve de l'avis de l'ODG, elle a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition d'une durée limitée à 15 jours.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition reçue pendant la procédure nationale d'opposition, elle a approuvé le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP305</p>	<p>A.O.P. « Maroilles » ou « Marolles » - Modification du cahier des charges AOC/AOP - Rapport final - Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a validé la limitation de la liste des aliments de la catégorie « (Sous-)Produits de fermentation de microorganismes » autorisés aux seules levures, composants de levure et vinasse. La commission permanente a indiqué que la justification du recours aux levures par des problèmes d'acidose semblait peu appropriée et qu'il convenait plutôt de mettre en avant leur intérêt pour améliorer l'assimilation des fibres.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport final de la commission d'enquête. Elle a pris connaissance du projet de cahier des charges modifié et</p>

	<p>du document unique modifié prenant en compte la modification rédactionnelle demandée par le comité national.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>Elle a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête au 31 décembre 2014.</p>
<p>2014-CP306</p>	<p>A.O.P. « Huile d'olive de Nyons » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ODG du 1^{er} juillet 2014.</p> <p>Elle a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés.</p> <p>La commission permanente a débattu de l'argumentaire relatif à la modification du rendement. Toutefois, compte-tenu du fait que ces arguments relatifs à l'amélioration qualitative des vergers avaient déjà été mentionnés lors de la transmission initiale de la demande de modification de l'AOP, la commission permanente a proposé de ne pas modifier l'argumentaire à ce stade.</p> <p>Concernant la réintroduction d'une disposition relative à la couleur, pour laquelle l'ODG a demandé par courrier du 1^{er} juillet une rédaction alternative « sa couleur va du vert au jaune doré », la commission permanente a longuement débattu de la suppression de tout élément descriptif relatif à la couleur ou de son maintien.</p> <p>Considérant d'une part que la référence à la couleur de la robe « jaune doré » de l'huile figure dans le cahier des charges enregistré par la Commission européenne et d'autre part que les arguments avancés pour justifier la suppression de la couleur ont déjà présentés lors de la transmission initiale de la demande de modification, la commission permanente a conclu qu'il était nécessaire de maintenir une disposition relative à la couleur.</p> <p>Toutefois, elle a considéré que la proposition de l'ODG n'est pas recevable car elle présente un risque de dérive vers des huiles ne répondant pas à la typicité de l'AOP « Huile d'olive de Nyons ». Elle propose donc de retenir la rédaction initialement envisagée « sa couleur va du jaune à reflets verts au jaune doré ».</p> <p>Concernant la demande des services de la Commission européenne de préciser les catégories commerciales vierge et/ou vierge extra, la commission permanente a considéré que cette demande est incohérente avec la nécessité de ne pas reprendre les exigences de la réglementation générale dans les cahiers des charges des AOP.</p> <p>La commission permanente demande donc de ne pas ajouter ces catégories dans le cahier des charges et de répondre en ce sens à la Commission européenne.</p> <p>Après intégration de cette correction dans le cahier des charges (suppression des catégories vierge/vierge extra), la commission</p>

	<p>permanente a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition d'une durée limitée à 15 jours (1 abstention).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition reçue pendant la procédure nationale d'opposition, la commission permanente a approuvé le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP307</p>	<p>A.O.P. « Olives noires de Nyons » - Demande de modification de l'AOP - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse - Projets de demande de modifications, de document unique et de cahier des charges modifiés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ODG du 1^{er} juillet 2014. Elle a pris connaissance du projet de réponse, du projet de cahier des charges, de la demande de modification et du document unique modifiés.</p> <p>La commission permanente demande qu'une réflexion puisse être menée sur la nécessité de mentionner le nom de l'organisme certificateur dans les cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a confirmé qu'il convient de ne pas mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition, Elle a approuvé le projet de cahier des charges.</p>

Prochaines commissions permanentes les :
25 septembre 2014
22 octobre 2014 (Veille du Comité national)